

Si vous croyez que votre enfant a été emmené à l'étranger ou qu'il risque de l'être, demandez à la police de contacter immédiatement les Services nationaux des enfants disparus de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Communiquez aussi avec les Services consulaires.

Votre service de police pourra prendre certaines des mesures suivantes ou solliciter votre assistance à cet égard :

- étudier avec vous et d'autres autorités compétentes la possibilité de porter des accusations criminelles contre le parent ravisseur;
- informer de l'enlèvement les responsables de l'école que fréquente votre enfant et leur demander de vous prévenir ou de prévenir votre avocat si une demande de dossiers scolaires leur est faite. Vous devrez peut-être leur fournir une copie certifiée de l'ordonnance de garde;
- inventorier les cartes de crédit du parent ravisseur et demander des relevés des achats;
- obtenir un relevé des appels interurbains que pourrait avoir fait le parent ravisseur avant l'enlèvement;
- suggérer à la GRC ou à la police locale la publication d'une circulaire d'Interpol;
- si votre enfant a des problèmes médicaux chroniques ou qu'il prend régulièrement des médicaments, contacter le médecin traitant ou l'hôpital et leur demander de signaler toute demande de renseignements qu'ils pourraient recevoir au sujet de votre enfant. Là encore, vous devrez peut-être leur fournir une copie certifiée de l'ordonnance de garde;
- si vous partagez des cartes de crédit ou des comptes bancaires avec l'autre parent, vérifier votre responsabilité au regard des transactions effectuées par ce dernier et prendre les mesures voulues.

Le Programme « Nos enfants disparus » du gouvernement canadien

Quatre ministères fédéraux participent au Programme sur les enfants disparus : la GRC, l'Agence des services frontaliers du Canada, Affaires étrangères et Commerce international Canada et le ministère de la Justice. Ce programme a pour objectif de retrouver les enfants enlevés et de les ramener chez eux.

Après avoir reçu une demande du service de police, les agents des douanes peuvent diffuser sur-le-champ un message d'alerte aux postes frontières dans les pays membres de l'Union douanière internationale. Les Services nationaux des